

MASTER 1 /DROIT

**Examen du 2^{ème} semestre 2013/2014
1ere Session**

Muller Fabienne

Entreprises et risques sociaux

Indiquez pour chaque affirmation si elle est correcte ou incorrecte en justifiant votre réponse ou en l'illustrant. Il n'est pas nécessaire de recopier la question: indiquez le chiffre et le lettre

1. La durée d'assurance et le droit à retraite
 - a. La durée d'assurance dépend du nombre de mois au cours desquels l'assuré justifie avoir exercé une activité rémunérée
 - b. Elle est appelée à diminuer
 - c. Elle n'impacte pas le montant de la retraite servie

2. L'infraction de travail dissimulé
 - a. L'infraction de travail dissimulé ne vise pas le retraité qui coupe du bois aux alentours de sa propriété pour le revendre à ses voisins
 - b. L'infraction de travail dissimulé ne vise pas l'employeur ayant oublié de déclarer les heures supplémentaires effectuées par ses salariés
 - c. Celui qui fait appel aux services d'un entrepreneur exerçant une activité dissimulée n'a aucun moyen de s'exonérer de sa responsabilité
 - d. Une entreprise établie hors de France n'a pas à déclarer aux Urssaf les salariés qu'elle emploie en France

3. La législation relative au recouvrement
 - a. Ne connaît pas le groupe d'entreprises
 - b. Ne nécessite pas de recourir au TASS pour encaisser les cotisations dues par l'employeur
4. L'employeur et la protection sociale d'entreprise
 - a. L'employeur peut décider librement des bénéficiaires de la couverture
 - b. L'employeur peut décider librement de l'organisme assurant la couverture des risques

Durée de l'épreuve : 1 heure

Matériel autorisé : aucun

Document(s) autorisé(s) : aucun